

Sécurité et circulation routière

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Délégation à la sécurité
et à la circulation routières

Décision du 14 octobre 2008 relative à la barrière de sécurité métallique BHO

NOR : DEVS0905969S

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles R. 119-1 à R. 119-11 ;

Vu la circulaire n° 88-49 du 9 mai 1988 relative à l'agrément et aux conditions d'emploi des dispositifs de retenue des véhicules contre les sorties accidentelles de chaussée,

Décide :

Article 1^{er}

Le dispositif de retenue suivant :

Désignation :

Produit initial agréé par la circulaire du 9 mai 1988, fascicule 2 : barrière BHO avec lisses, profilés UAP 150.

Modification agréée par la présente décision : barrière BHO avec nouvelle lisse supérieure constituée d'un profil UPE 140 et pièce de liaison support/lisse constituée par un tube de 140 x 140 mm. Les autres parties du dispositif sont inchangées.

Fonction : barrière de sécurité en acier dite « hors ouvrage d'art »,
est agréé dans les conditions suivantes :

Caractéristiques techniques et conditions d'emploi :

Les caractéristiques techniques de cette lisse sont définies dans l'annexe technique jointe à la présente décision qui complète le fascicule n° 2 (annexe IV) de la circulaire n° 88-49 du 9 mai 1988.

Article 2

Les fabricants sont tenus d'assurer, en production et en fourniture, la conformité du produit aux spécifications de l'annexe technique jointe à la présente décision.

La barrière BHO fait partie des dispositifs qui sont soumis au marquage CE à partir du 1^{er} janvier 2008 et devra être requalifiée selon les modalités d'essais et d'attestation de conformité définies dans les différentes parties de la norme européenne EN1317, dans les conditions de délais fixées par l'arrêté du 6 mars 2008 portant application à certains dispositifs de retenue routier du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 modifié concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 14 octobre 2008.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjointe au sous-directeur
de l'action interministérielle,*

C. BOURHIS

Vu pour être annexé à la décision n° BHO-17-09 du xxx

Instruction technique relative à la barrière de sécurité métallique BHO

Une nouvelle lisse supérieure constituée d'un profilé UPE 140 complète le modèle de barrière BHO figurant dans le fascicule n° 2 de la circulaire n° 88-49 du 9 mai 1988.

SOMMAIRE

DESCRIPTION DE LA MODIFICATION DE LA BARRIÈRE BHO

1. Objectifs de la modification
2. Caractéristiques des lisses supérieures modifiées
3. Montage de la barrière BHO
4. Matériau constitutif

DESCRIPTION DE LA MODIFICATION DE LA BARRIÈRE BHO

1. Objectifs de la modification

La barrière BHO définie par la norme NF P 98-420, comporte une lisse supérieure constituée par deux UAP 150 à l'âme horizontale et placés face à face. Le profilé UAP 150 est fabriqué par laminage et est conforme aux normes NF A45.255 et 45.210.

Début 2005, les aciéries fabriquant ce profilé ont informé les serruriers qu'elles ont décidé d'en arrêter la fabrication. Les lisses supérieures de la barrière BHO telles que définies dans la norme NF P 98-420 ne pourront donc plus être fabriquées. Actuellement les fabricants de BHO fonctionnent avec les stocks existants d'UAP 150 mais la rupture de stock est proche.

La modification présentée vise à proposer une solution de remplacement des lisses supérieures constituées par des UAP 150 avec pour objectif de ne pas modifier fondamentalement les caractéristiques des lisses supérieures.

2. Caractéristiques des lisses supérieures modifiées

Cette étude a abouti à la proposition du remplacement du profilé UAP 150 par un profilé UPE 140. La pièce de liaison support/lisse est également modifiée : le tube 135 x 135 soudé est remplacé par un tube 140 x 140. Les autres parties du dispositif sont inchangées.

La lisse supérieure variante B de la BHO décrite dans la norme NF P 98-420 (figure 9 b, lisse supérieure, variante B) utilise des profilés de type UAP 150.

Les profilés de type UAP 150 constituant la lisse supérieure variante B de la barrière BHO ont été remplacés par des profilés UPE 140.

Les caractéristiques dimensionnelles de la lisse modifiée sont proches de celles de la lisse variante B définie dans la norme NF P 98-420 dans la figure 9b. Ces caractéristiques sont décrites dans la figure 1 ci-après.

Les caractéristiques dimensionnelles de la pièce de liaison support/lisse modifiée sont proches de celles de la pièce de liaison support/lisse définie dans la norme NF P 98-420 dans la figure 11. Ces caractéristiques sont décrites dans la figure 2 ci-après.

Seules la coupes FF de la figure 9b et les deux coupes de la figure 11 sont modifiées.

Figure 1. – Lisse supérieure (variante B modifiée), coupe FF de la figure 9b.

Figure 2. – Rallonge de support de la figure 11.

3. Montage de la barrière BHO

La lisse supérieure modifiée et la pièce de liaison support/lisse modifiée ayant pratiquement la même géométrie que les mêmes éléments définis dans la norme NF P 98-420, le montage de la barrière BHO avec ces éléments modifiés reste identique à celui défini dans la norme NF P 98-420.

4. Matériau constitutif

La nuance d'acier des éléments constituant la nouvelle lisse et la nouvelle pièce de liaison support/lisse est identique à celle définie pour les éléments composant la barrière BHO définie dans la norme NF P 98-420 (1991).



